

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**

**2025/n°98 : ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), LE PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR), L'ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES, ET L'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE DE ZONAGE DES EAUX USÉES SUR LA COMMUNE DE JOSSELIN**

Le Maire de la Commune de Josselin

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-2, L 153-19 et r 153-8 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L631-2 et R631-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-23 ;

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine du 18 septembre 1987 créant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain sur le territoire de la commune de Josselin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Octobre 2019 (2019.10.03-7) prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2020 (2020.06.29-06) portant sur la constitution d'un comité de pilotage chargé de suivre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 (2020.06.29-5) portant sur la détermination des objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 (2020.09.28-08) portant sur la création d'une commission locale SPR et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 (2021.12.09-06) portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2022 (2022.10.27-07) portant sur la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 (2022.12.08-10) portant sur la désignation des membres de la commission locale SPR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2023 (2023.01.26-09) validant le projet de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune et sollicitant l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) sur ladite modification ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 (2024.02.08-04) portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2024 (2024.05.23-04) portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2024 (2024.07.25-08) portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 (2024.09.26-04) et en date du 6 décembre 2024 (2024.12.06-04) approuvant le projet de révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024 (N°CC-121/2024) approuvant le projet de révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) en date du 5 décembre 2024 sur la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu la demande présentée le 18 décembre 2024 par Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne sollicitant le Préfet du Morbihan en vue d'organiser l'enquête publique préalable à l'arrêté de la Ministre de la Culture relatif à la modification du périmètre du SPR de la commune de Josselin ;

Vu la lettre du Préfet du Morbihan du 3 janvier 2025 demandant au Président du Tribunal Administratif de Rennes de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la modification du périmètre du SPR de la commune de JOSSELIN ;

Vu la décision n°E25000005/35 du 27 janvier 2025 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Mathilde COUSSEMACQ en qualité de commissaire enquêtrice pour la conduite de l'enquête publique relative à la modification du périmètre du SPR de la commune de JOSSELIN ;

Vu les lettres du Maire de JOSSELIN du 27 janvier 2025 et du 4 mars 2025 demandant au Président du Tribunal Administratif de Rennes de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de JOSSELIN et au zonage d'assainissement des eaux pluviales de cette même commune ;

Vu la lettre du Président de Ploërmel Communauté du 5 mars 2025 demandant au Président du Tribunal Administratif de Rennes de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de cette même commune ;

Vu les décisions n°E25000022/35 et n°E25000055/35 du 6 mars 2025 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Mathilde COUSSEMACQ en qualité de commissaire enquêtrice pour la conduite de l'enquête publique unique relative la révision du plan local d'urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de JOSSELIN ;

Vu la lettre de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne du 11 mars 2025 donnant son accord pour désigner la commune de JOSSELIN comme autorité compétente pour l'organisation d'une enquête publique unique comprenant notamment l'enquête publique relative à la modification du périmètre du SPR ;

Vu les courriels du 25 mars 2025 par lesquels le préfet du Morbihan, la commune de JOSSELIN, et Ploërmel Communauté demandent que les enquêtes soient regroupées afin que la commune de Josselin soit l'unique porteur du projet de l'enquête publique unique ayant pour objets : « 1° Modification à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Site Patrimonial Remarquable, 2° la révision du plan local d'urbanisme, 3° zonage d'assainissement des eaux pluviales et 4° zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de JOSSELIN » ;

Vu la décision du 25 mars 2025 n°E2500005/35 code 4, n°E25000022/35 code 1 et 3, n°E25000055/35 code 1 du Tribunal Administratif de Rennes abrogeant les décisions des 27 janvier 2025 et 6 mars 2025, et désignant Madame Mathilde COUSSEMACQ en qualité de commissaire enquêtrice pour la conduite de l'enquête publique unique ayant pour objets : « 1° Modification à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Site Patrimonial Remarquable, 2° la révision du plan local d'urbanisme, 3° zonage d'assainissement des eaux pluviales et 4° zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de JOSSELIN » ;

Vu les pièces du dossier portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier portant sur la modification du Site Patrimonial Remarquable soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique ;

Vu les avis de l'Autorité environnementale,

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant que la commissaire enquêtrice a été associée aux modalités de déroulement de l'enquête publique unique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique dans la Commune de JOSSELIN du mardi 22 avril 2025 à 9 heures 00 au vendredi 23 mai 2025 à 17 heures 00 inclus, soit une durée de 31 jours.

L'enquête porte sur :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme dont le responsable du projet est la commune de JOSSELIN ;
- la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable dont le responsable du projet est la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne hôtel de Blossac – 6 rue du Chapitre – 35000 Rennes. Le projet de modification du périmètre du SPR a pour but d'assurer la continuité des actions engagées compte tenu de l'intérêt avéré du SPR et l'ajustement des limites du périmètre actuel, notamment au regard des entrées de ville et des secteurs en développement.
- l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales dont le responsable du projet est la commune de JOSSELIN ;
- l'actualisation de l'étude de zonage des eaux usées dont le responsable du projet est Ploërmel Communauté.

**Article 2** : Madame COUSSEMACQ Mathilde a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par le Tribunal Administratif de RENNES

**Article 3** : Les dossiers relatifs au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, au projet de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, au projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et au projet d'actualisation de l'étude de zonage des eaux usées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice seront déposés à la mairie de JOSSELIN – 1 Place Alain de Rohan – 56120 JOSSELIN et tenus à la disposition du public hors dimanches et jours fériés, samedi après-midi et lundi matin pendant 31 jours consécutifs soit du mardi 22 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus aux horaires suivants :

- Les lundis de 14 heures à 17 heures 30
- Les mardis, mercredis, jeudis de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30
- Les vendredis de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Les samedis de 9 heures à 12 heures

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Commissaire Enquêtrice, à la mairie

Madame COUSSEMACQ Mathilde  
Commissaire Enquêtrice  
Mairie de JOSSELIN  
1 Place Alain de Rohan  
56120 JOSSELIN

Les avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées sont joints au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture sur la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Les dossiers d'enquête publique concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le projet de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le projet d'actualisation de l'étude de zonage des eaux usées seront également consultables sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.josselin.com>

Le dossier d'enquête publique concernant le réseau d'assainissement des eaux usées sera également consultable sur le site internet de Ploërmel Communauté à l'adresse suivante : <https://www.ploermelcommunaute.bzh>

Le dossier d'enquête publique concernant la modification du périmètre SPR sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, ainsi qu'à la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle à Vannes, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 hors jours fériés.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête portant sur

- la modification du périmètre du SPR auprès du préfet du Morbihan - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle – 56019 Vannes cedex.
- la révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux pluviales auprès de la commune de Josselin - Mairie de JOSSELIN - 1 Place Alain de Rohan 56120 JOSSELIN

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le = 1 AVR. 2025

ID : 056-215600917-20250401-20259801-AR

- l'actualisation de l'étude de zonage des eaux usées auprès de Ploërmel Communauté – place de l'hôtel de ville 56800  
PLOERMEL

Toute information relative au projet de modification du périmètre du SPR pourra être demandée :

- auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne – Hôtel de Blossac – 6, rue du Chapitre – CS 24405 – 35044 Rennes Cedex - Tél : 02.99.29.67.73 - Mail : architecture.bretagne@culture.gouv.fr

- auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex - pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr– 02.97.54.84.00

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre des contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6135>. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6135@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6135@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6135> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités suivantes : registre papier, courrier papier, observations écrites reçus par la Commissaire Enquêtrice à l'adresse suivante : Madame COUSSEMACQ Mathilde, Commissaire Enquêtrice, Mairie de JOSSELIN - 1 Place Alain de Rohan - 56120 JOSSELIN, seront consultables à la mairie de JOSSELIN.

Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la mairie de JOSSELIN aux heures d'ouverture.

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête et devront être reçus au plus tard le 23 mai 2025.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur l'organisation de cette enquête pourra être demandée à la mairie de JOSSELIN ou par téléphone au 02 97 22 24 17.

Les frais afférents au registre dématérialisé seront répartis entre la commune de JOSSELIN, PLOERMEL Communauté, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

**Article 4 :** La Commissaire Enquêtrice recevra à la mairie de JOSSELIN les

- > mardi 22 avril de 9h00-12h00
- > mercredi 30 avril de 14h00 à 17h00
- > lundi 5 mai de 14h00 à 17h00
- > samedi 10 mai de 9h00 12h00
- > jeudi 15 mai de 9h00 12h00
- > vendredi 23 mai de 14h30 à 17h00

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de JOSSELIN, publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département (Ouest France et le Ploërmelais) et autres moyens de communication numériques (sites internet dont le site internet des services de l'État dans le Morbihan <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, et réseaux sociaux).

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets et par tous autres procédés en usage dans la commune pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'avis devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, soit au minimum 42 x 59,4 (format A2). Il comportera le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Les frais afférents aux mesures de publicité seront répartis entre la commune de Josselin, Ploërmel Communauté et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice.

Dans la huitaine, la Commissaire Enquêtrice communiquera les observations et propositions formulées pendant l'enquête publique à Monsieur le Maire, au représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté dans un procès-verbal de synthèse, lesquels disposeront de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

La Commissaire Enquêtrice établira :

- d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête publique comportant le rappel des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, du Maire de Josselin et du Président de Ploërmel Communauté en réponse aux observations du public,
- et d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux projets.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le - 1 AVR. 2025

ID : 056-215600917-20250401-20259801-AR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra au Maire de Josselin l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 7 :** La Commissaire Enquêtrice transmettra une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Copie du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice sera adressée par le Maire de Josselin :

- à la Préfecture du Morbihan (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme - Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex)
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne
- au Président de Ploërmel Communauté :

A l'issue de l'instruction,

- le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- le Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté se prononcera par délibération sur le dossier d'actualisation de l'étude de zonage des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis joints au dossier d'enquête publique et du rapport de la Commission d'Enquête.
- la Ministre de la Culture arrêtera la modification du périmètre du SPR de la commune de Josselin.

**Article 8 :** Le public pourra consulter les rapports et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice pendant un an, après délibérations,

- à la mairie de JOSSELIN aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur les sites internet : <https://www.josselin.com> pour la commune et <https://www.ploermelcommunaute.bzh> pour Ploërmel Communauté,
- auprès de la Préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme - Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex – ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- ainsi que sur le site hébergeant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6135>.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, la Sous-Préfète de Pontivy, le Maire de Josselin, le Président de Ploërmel Communauté, la Directrice Générale des Services de la commune de Josselin, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne, la Commissaire Enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de JOSSELIN et publié sur les sites internet suivants : <https://www.josselin.com>, <https://www.ploermelcommunaute.bzh>, <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, <https://www.registre-dematerialise.fr/6135>

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Madame la Sous-Préfète de PONTIVY
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- Monsieur le Président de Ploërmel communauté
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne
- Madame la Commissaire Enquêtrice

Fait à JOSSELIN, le 01/04/2025

Le Maire

Nicolas JAGOUDET

